

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Mme LEI Josiane	Commune d'Évian-les-Bains	Présidente
M. LACROIX Gaston	Commune de Publier	Vice-Présidents
M. COLOMER Gérard	Commune de Bonnevaux	
Mme VIOLLAND Anne-Cécile	Commune de Neuvécelle	
M. BOURON Jean-René	Commune de Larringes	
M. GIRARD-DESPRAULEX Paul	Commune d'Abondance	
M. BURNET Jacques	Commune de Lugrin	
Mme GIGUELAY Elisabeth	Commune de Publier	
M. GOBBER Renato	Commune de Champanges	
M. GILLET Bruno	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	Conseillers Communautaires
Mme MAXIT Monique	Commune de Châtel	
Mme DUTRUEL Annie	Commune de Publier	
M. HYVERT Alain	Commune de Neuvécelle	
M. RICHARD Claude	Commune de Larringes	
Mme SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex	
M. MICHOUX Max	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. PELOSSE Jean-Luc	Commune de Féternes	
M. MAXIT Bernard	Commune de La Chapelle	
Mme BALAIN Anne-Marie	Commune d'Abondance	
M. DAGAND Jean-Marc	Commune de Publier	
M. CHESSEL Pascal	Commune de Marin	
Mme ESCOUBES Pascale	Commune d'Évian-les-Bains	
M. VUADENS André	Commune de Lugrin	
Mme VIOLLAZ Viviane	Commune d'Évian-les-Bains	
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-Léman	
Mme DUVAND Florence	Commune d'Évian-les-Bains	
M. BOCHATON Christophe	Commune d'Évian-les-Bains (arrivée 15h35)	
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex	
M. BOZONNET Justin	Commune d'Évian-les-Bains	
M. PETITGIRARD Cyrille	Commune de Meillerie	suppléant suppléant
M. BAILLY Guy	Commune de Saint Gingolph	

Absents excusés

M. BENED Régis	Commune de Thollon	donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX
M. RUFFET Christian	Commune de Neuvécelle	donne pouvoir à Anne-Cécile VIOLLAND
M. FRANCINA Marc	Commune d'Évian-les-Bains	
Mme EYMOND DIT GRIFFON Annie	Commune de Maxilly-sur-Léman	donne pouvoir à Daniel MAGNIN
M. RUDYK Georges	Commune de Publier	donne pouvoir à Jean-Marc DAGAND
M. BUFFET Michel	Commune de Chevenoz	
Mme AMADIO Chantal	Commune d'Évian-les-Bains	donne pouvoir à Josiane LEI
Mme PERROT Brigitte	Commune de Publier	donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY
Mme TEDETTI Evelyne	Commune d'Évian-les-Bains	
Mme DELOT Corinne	Commune de Novel	
Mme DUCRET Marie-Claire	Commune de St-Paul-en-Chablais	donne pouvoir à Bruno GILLET
Mme VANDERBRECHT Patricia	Commune de Féternes	donne pouvoir à Jean-Luc PELOSSE
Mme MOREL Sophie	Commune de Publier	donne pouvoir à Gaston LACROIX
M. PETIT-JEAN Denis	Commune de Vacheresse	donne pouvoir à Gérard COLOMER
Mme GIRARD Marie-Pierre	Commune de Vinzier	
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel	donne pouvoir à Monique MAXIT
Mme BOUCHE-BOURGEOIS Nolwen	Commune de Lugrin	
Mme SAITER Caroline	Commune de Marin	donne pouvoir à Pascal CHESSEL

Nombre de conseillers communautaires présents : 31

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 12

Nombre de conseillers communautaires votants : 43

Secrétaire de Séance : M Justin BOZONNET

ORDRE DU JOUR

INTERVENTION SUR LA MUTUALISATION

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. EPF – Proposition d'adhésion au groupement d'intérêt public « la foncière de Haute-Savoie »

FINANCES

2. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – modalités de répartition 2018
3. Refuge de la dent d'Oche – demande de subvention
4. DM1-Budget-principal
5. DM1-Assainissement
6. DM1-Méthanisation

PATRIMOINE

7. Locaux administratifs - rénovation du bâtiment administratif – validation du programme

FONCTION PUBLIQUE

8. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
9. Partenariat CNFPT
10. Plan de formation 2018
11. Règlement de formation
- 11bis. Astreintes d'exploitation au service Déchets et Tri

COMMANDE PUBLIQUE

12. Groupement de commande Bonnevaux
13. ASSAINISSEMENT - Groupement de commandes – réseau eaux usées CCPEVA - ST-GINGOLPH – Classement sans suite
- 13bis. DECHETS - Tri des matériaux issus de la collecte sélective (note remise en séance)

SERVICE A LA POPULATION

14. Contributions budgétaires - Demande de soutien à la construction de logements sociaux

MOBILITE

15. Dissolution SIBAT
- 15bis. Adhésion OÙRA

DECHETS

16. Collecte déchets domaine Port de Ripaille
17. Convention Eco mobilier

AMMENAGEMENT

18. EPF – Avis sur les demandes d'intervention de l'EPF

FORMATION MUSICALE

19. Schéma intercommunal des enseignements artistiques – proposition de méthodologie

DIVERS

- Décisions de la Présidente, Décisions du Bureau et Comptes rendus de commissions
- Note sur les conflits d'intérêt

Mme Josiane LEI ouvre la séance à 15h00 et remercie les participants pour leur présence. Elle fait part du décès de M André GAY, technicien à la Société d'Economie Alpestre, retraité depuis peu de temps et de la mère de M MEDORI inhumée ce jour. Elle félicite Mme Patricia VANDERBRETCH invitée à l'Elysée pour la réhabilitation du Pont de Bioge à l'occasion du soutien de la fondation de France accordée dans le cadre des sites historiques.

Elle invite M Justin BOZONNET à procéder à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum est constaté.

Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 25 mai 2018

Mme Josiane LEI demande s'il y a des observations sur le procès-verbal des délibérations en date du 25 mai 2018. M Claude RICHARD relève qu'à l'occasion de l'élection des deux nouveaux vice-présidents lors de la dernière séance, une redistribution des compétences de la commission aménagement entre les différents membres du Bureau a été évoquée. Ce réaménagement conduit à une suppression de fait de la commission aménagement qui est à signaler aux membres.

Mme Pascale ESCOUBES relève que les remarques formulées sur le règlement des transports scolaires ne figurent pas dans le document annexé au compte-rendu. Un rectificatif intégrant ces modifications sera joint au présent compte-rendu.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal des délibérations du 25 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

Présentation de la mutualisation par M Paul Girard DESPRAULEX. Le support de présentation est joint au présent compte-rendu.

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EPF – Proposition d'adhésion au groupement d'intérêt public « la foncière de Haute-Savoie »

En Haute-Savoie et dans les communes limitrophes, la demande en matière de logement et de locaux d'entreprise n'est actuellement pas satisfaite.

En matière de foncier d'entreprise, ce sont des demandes annuelles correspondant à près de 100 000 m² qui ne sont pas satisfaites. Pour le logement, ce sont 22 000 demandes annuelles auxquelles il ne peut être répondu favorablement.

Par conséquent, plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74) se sont rencontrés, dans le cadre d'un groupe de travail régulier dédié à la création d'une structure permettant d'associer ces collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74), et susceptible de répondre à ces préoccupations.

L'outil envisagé par le groupe de travail est un organisme qui aurait pour mission d'acquérir et de gérer du foncier pour réaliser des opérations d'aménagement décidées par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales demandeurs. Ces opérations d'aménagement concerneraient :

- le développement d'une offre de logements susceptibles de bénéficier, en totalité ou en partie, de baux réels solidaires, prévus par l'article L. 255-1 du code de la construction et de l'habitation,
- le développement de l'attractivité économique des territoires de ses membres,
- le développement d'équipements publics,
- la préservation et la valorisation du patrimoine naturel.

Pour pouvoir consentir des baux réels solidaires, l'organisme foncier devra solliciter un agrément préfectoral lui donnant le titre d'organisme de foncier solidaire, conformément à l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme qui précise que l'organisme ne doit pas poursuivre de but lucratif.

Après une analyse des différentes structures juridiques envisageables au regard de ces différentes conditions, le groupe de travail a conclu à l'unanimité que la forme juridique du Groupement d'Intérêt Public (GIP), personne morale de droit public à but non lucratif, était la plus pertinente. L'application des critères définis a ainsi conduit à exclure la forme de la société commerciale.

Ce GIP serait constitué sans capital. Cependant, à chaque acquisition foncière, une participation financière serait demandée à la collectivité locale demandeuse, à hauteur de 25% du montant de l'acquisition. L'organisme foncier gèrerait ensuite le bien selon le projet déterminé par la collectivité. L'organisme foncier amortirait le foncier selon un modèle économique fondé sur une logique de non-lucrativité mais d'équilibre opérationnel.

Le GIP sera indépendant financièrement, aucune participation financière à l'adhésion ou à la création n'est requise de la part des membres fondateurs ou des futurs adhérents.

Le personnel du GIP sera issu de la mise à disposition de personnel de la part de l'EPF 74, sans contrepartie financière autre qu'un transfert de la charge de la mise à disposition en participation aux acquisitions, comme un apport en industrie.

Le GIP prévoit 0.5 ETP à sa création, et l'état prévisionnel des effectifs sera amené à évoluer selon le nombre de dossiers à venir.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Interventions et débats :

M LACROIX demande si les communes doivent également délibérer. Il est précisé que les communes n'ont pas à délibérer.

Mme VIOLLAND questionne sur la possibilité de faire appel à la foncière pour la construction d'une maison de service. Etant d'utilité publique, cette réalisation, pourrait faire l'objet d'une intervention de la foncière.

Mme ESCOUBES considère que ce groupement est intéressant mais que les statuts sont flous. Elle s'interroge sur la prise en charge des coûts de fonctionnement. Elle relève l'absence de répartition financière en fonction de la taille des territoires. Les statuts lui semblent présenter un risque financier important notamment sur la prise en charge en cas de défaillance de l'exploitant, par exemple, d'un hôtel. Elle souhaiterait disposer d'un cas concret.

M GILLET explique que l'EPF mettra à disposition des moyens humains pour le fonctionnement. Chaque territoire proposant un projet sera financeur à 25% et garant de l'équilibre. Il n'est pas prévu de solidarité entre les territoires adhérents. Les statuts ont été mis au point avec des juristes. L'EPF a repoussé de 6 mois leur adoption pour finaliser leur contenu. Les projets seront examinés par une commission constituée de représentants du conseil départemental, du conseil régional. Mme GIGUELAY précise que les hôtels ne font pas partie des domaines d'intervention retenus dans les statuts. Mme ESCOUBES relève que ce n'est pas précisé dans les statuts.

Mme LEI propose à Mme ESCOUBES de noter les points qui lui semblent devoir être précisés en vue d'une transmission à l'EPF.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe d'adhésion de la CCPEVA au groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie » ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie », annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie » ;
- **DESIGNE** Mme Elisabeth GIGUELAY et M Bruno GILLET membres titulaires, M Paul GIRARD DESPRAULEX et M Max MICHOU, suppléants de la CCPEVA à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie » ;
- **DESIGNE** Mme Elisabeth GIGUELAY membre titulaire du conseil d'administration du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie », lors de la première assemblée générale du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie ».

2. FINANCES – 7.1 – Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – modalités de répartition 2018

Les modalités pour l'année 2018 de répartition du fonds national de péréquation (PFIC) entre EPCI et les communes membres ont été précisées par la préfecture à l'ensemble du territoire le 11 juin dernier.

Il est rappelé que, lors du débat d'orientations budgétaires, le conseil communautaire avait approuvé pour 2018 le principe d'une répartition de droit commun pour 2018 et ce pour toutes les communes.

Compte tenu des données transmises par la préfecture, cette répartition de droit commun se traduit comme suit :

Communes	Droit commun 2017 (pour mémoire)	Répartition 2017 approuvée	Droit commun 2018
ABONDANCE	69 670	69 670	61 701
BERNEX	55 167	44 685	53 728
BONNEVAUX	8 703	8 703	8 758
CHAMPANGES	23 250	18 833	24 239
LA CHAPELLE-D'ABONDANCE	69 439	69 439	52 516
CHATEL	222 584	222 584	208 790
CHEVENOZ	19 450	19 450	18 656
EVIAN-LES-BAINS	579 883	469 705	539 524
FETERNES	36 823	29 827	37 484
LARRINGES	32 495	26 321	33 767
LUGRIN	80 023	64 819	77 285
MARIN	49 991	40 493	49 310
MAXILLY-SUR-LEMAN	59 074	47 850	57 470
MEILLERIE	13 679	11 080	13 199
NEUVECELLE	111 942	90 000	106 489
NOVEL	2 208	1 787	2 621
PUBLIER	489 531	374 000	417 981
SAINT-GINGOLPH	25 686	20 806	25 945
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	66 628	53 969	68 597
THOLLON-LES-MEMISES	54 354	44 027	51 991
VACHERESSE	22 032	22 032	23 585
VINZIER	29 014	23 501	29 686
TOTAL COMMUNES	2 121 626	1 773 581	1 963 322
CCPEVA	734 287	1 082 332	858 575
Total ensemble CCPEVA	2 855 913	2 855 913	2 821 897

Le coefficient d'intégration fiscal (CIF) de la CCPEVA détermine la répartition de droit commun entre une intercommunalité à fiscalité propre et ses communes membres. Ce coefficient d'intégration fiscal correspond au pourcentage de fiscalité prélevé par l'intercommunalité par rapport à la masse totale de fiscalité prélevée sur le territoire. Plus il est important et plus il traduit une intercommunalité « intégrée » qui perçoit proportionnellement beaucoup de fiscalité par rapport à ses communes membres. Logiquement, une intercommunalité avec un CIF plus important verse proportionnellement plus de FPIC dans la répartition de droit commun.

Le CIF de la CCPEVA a augmenté entre 2017 et 2018, traduisant une plus grande prise en charge du FPIC par défaut.

Le coefficient d'intégration fiscal se calcule à partir des données de l'année n-1.

La hausse du CIF de la CCPEVA rapport à 2017 (0,304 en 2018 contre 0,257 en 2017) s'explique en particulier par les transferts des compétences qui ont eu lieu en 2017 (assainissement, tourisme, ADMR, etc...) et qui ont conduit la CCPEVA à retenir sur les attributions de compensation des communes le coût estimé des nouvelles compétences transférées. La hausse du CIF s'explique aussi, dans une moindre mesure, par le choix d'extension à l'ensemble du territoire de la TEOM alors qu'elle n'était pas en vigueur sur Vacheresse et Chevenoz.

Il n'y a pas eu augmentation de fiscalité de la CCPEVA sinon.

La répartition de droit commun entre les communes est fonction du potentiel financier par habitant et du revenu moyen par habitant.

Le conseil communautaire prend note de l'application de la répartition de droit commun pour le FPIC au titre de l'année 2018.

3. FINANCES – Divers – 7.10.1 – Refuge de la Dent d'Oche – Demande de subvention

La fédération des clubs alpins et de montagne a en projet la refonte totale du refuge de la dent d'Oche. Toutefois, celle-ci ne pourra intervenir que dans la prochaine décennie, les engagements sur les autres refuges étant déjà prioritaires.

Dans cette attente et afin de maintenir l'ouverture du refuge, le club alpin français du Léman a réalisé, durant l'année 2017, des travaux d'urgence pour 52 000 € et s'est engagé auprès de la Préfecture pour entreprendre des travaux de deuxième urgence portant sur le renforcement des planchers, la reprise de l'électricité, de la cuisine, des sanitaires. Il est prévu d'améliorer également l'isolation et de créer une ouverture vers le lac pour rendre ce gîte plus attrayant.

Le budget des travaux est estimé à 120 000 € HT.

Le club alpin français du Léman sollicite le soutien de la communauté de communes, la commune de Bernex, ayant pour sa part, sécurisé les accès.

Le sommet de la Dent d'Oche constituant l'un des sommets emblématiques du territoire, il est proposé d'apporter un soutien exceptionnel de 20 000 € soit 16.6 % du coût des travaux.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE un soutien de 20 000 € sur la base de 120 000 € de travaux pour la réalisation des interventions de 2^{ème} urgence programmés en 2018.**

4. FINANCES - Décisions budgétaires – Budget principal – Décision Modificative n°1

Des réajustements de lignes doivent être réalisés sur le budget principal.

- 1) Le montant du FPIC notifié à la CCPEVA est plus important que prévu, compte tenu d'un coefficient d'intégration fiscal de la CCPEVA en hausse par rapport à 2017 (0,304 en 2018 contre 0,257 en 2017) : il convient d'abonder de 60 000 € la ligne dédiée.
- 2) La CCPEVA avait voté en décembre 2017 une subvention à verser à l'OT-PEVA de 1 021 400 €. Or, le montant qui avait été inscrit au budget n'était que de 862 900 € partant du principe que le montant de la taxe de séjour que va toucher l'OT-PEVA serait à déduire du montant de subvention votée. Or, le calcul de la subvention de la CCPEVA pour équilibrer le budget de l'OT-PEVA tenait déjà compte de ce versement de la taxe de séjour. Il convient donc de verser en totalité le montant de subvention votée pour l'OT-PEVA et d'abonder de 158 400 € la ligne dédiée au financement de l'OT-PEVA.
- 3) Des dépenses plus importantes que prévues ont dû être faites concernant des logiciels informatiques (investissement), en particulier en lien avec la migration des données comptables suite à la fusion et à l'amélioration des logiciels de marchés publics et de gestion du temps (RH), ainsi que la dématérialisation progressive. Par prudence, une provision supplémentaire de 30 000 € serait à prévoir, même si la somme totale ne sera probablement pas consommée.

Les deux abondements en fonctionnement diminuent la somme provisionnée pour abonder la section d'investissement, celle-ci passant de 3 838 059,21 € à 3 619 559,21 €.

L'abondement en investissement ne nécessite pas d'être compensé compte tenu du fait que la section d'investissement n'en reste pas moins en suréquilibre de 2 876 699,21 €, laissant une marge pour le financement des investissements futurs, comme acté en débat d'orientations budgétaires.

Fonctionnement (dépenses)	Comptes	Montant avant DM1	Mouvement	Montant après DM1
	739223 – Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	800 000,00	+60 000,00	860 000,00
	65738 - Autres organismes publics	862 900,00	+158 500,00	1 021 400,00
	023 - Virement à la section d'investissement	3 838 059,21	-218 500,00	3 619 559,21
Investissement (dépenses)	2051 - Concessions et droits similaires	48 100,00	30 000,00	78 100,00
Investissement (recettes)	021 - Virement de la section de fonctionnement	3 838 059,21	-218 500,00	3 619 559,21

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal, telle que proposée ci-dessus.**

5. FINANCES - Décisions budgétaires – Budget annexe assainissement – Décision Modificative n°1

Plusieurs marchés du service assainissement prévoient des avances à verser aux entreprises, avances qui font l'objet d'une régularisation comptable une fois les travaux achevés.

Le montant maximal de ces avances est estimé à 200 000 € pour 2018.

Ces écritures ont été saisies en « dépenses financières » au budget primitif au lieu d'être saisies en écritures d'ordre, il faut donc procéder à une régularisation ; cette régularisation ne modifie pas les montants prévisionnels totaux du budget primitif annexe assainissement.

Il est proposé la décision modificative n°1 suivante en section d'investissement :

Dépenses d'investissement

- Chapitre 23 - Immobilisations en cours - Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques : -100 000 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 21532 - Réseaux d'assainissement : - 100 000 €
- Chapitre 041 - Opérations patrimoniales – Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques : +100 000 €
- Chapitre 041 - Opérations patrimoniales – Article 21532 - Réseaux d'assainissement : +100 000 €

Recettes d'investissement

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées – Article 1641 - Emprunts en euros : -200 000 €
- Chapitre 041 - Opérations patrimoniales – Article 238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles : +200 000 €

Le conseil communautaire, l'unanimité,

- **APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe assainissement collectif et non collectif, telle que proposée ci-dessus.**

6. FINANCES - Décisions budgétaires – Budget annexe méthanisation – Décision Modificative n°1

Afin de pouvoir prendre en charge la dernière facture du marché de maîtrise d'œuvre du méthaniseur, la décision modificative n°1 suivante est proposée :

Dépenses d'investissement

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Article 2152 – Installations de voirie : -300 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours - Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques : +300 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe méthanisation, telle que proposée ci-dessus.**

7. PATRIMOINE – locaux administratifs – rénovation du bâtiment administratif – validation du programme

Les locaux de la Communauté de Communes du Pays d'Evian (CCPE) ont été installés dans l'ancien collège des Rives du Léman en 2010. En janvier 2017, la CCPE et la Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance (2CVA) ont fusionné, dans le cadre de la Loi NOTRE.

L'effectif en personnel est depuis de 80 agents répartis environ à 50% sur le terrain en agents d'exploitation et 50% au siège auxquels s'ajoutent également les élus. Il convient donc de prévoir l'extension des locaux administratifs de la communauté de communes.

Pour cela un architecte a été recruté en novembre 2017. Dans le cadre de ce réaménagement et de l'extension des bureaux, la CCPEVA utilisera des bâtiments existants mais non utilisés depuis plusieurs années.

Depuis novembre 2017, l'architecte et son groupement ont pu travailler sur le projet notamment par la réalisation d'un diagnostic permettant de recenser les besoins de la collectivité mais aussi de mettre en avant le bon état structurel des bâtiments et la possibilité de leur réutilisation. Dans une seconde phase, un travail a été réalisé sur l'aménagement de ces locaux afin d'accueillir les membres de la CCPEVA et pouvoir mutualiser la salle du conseil notamment avec les occupants du futur hôtel d'entreprises.

Il en ressort le projet d'aménagement joint, notamment en vue de disposer d'une salle de conseil communautaire pouvant accueillir environ 60 personnes, plusieurs salles de réunions de capacité variables (de 5 à 10 personnes), une salle de repos, utilisée pour les repas du personnel, des vestiaires, un local du représentant du personnel et un local informatique climatisé.

Les besoins en bureaux sont les suivants :

	Bureaux existants	Besoins futurs	Total
Bureaux individuels	5	10	15
Bureaux en binôme	4	6	10
Bureaux à trois	2	4	6

Les besoins futurs prennent en compte l'évolution des services suite à la fusion et à de possible transfert de compétence (eau potable).

Des éléments non prévus lors du démarrage du projet seraient rajoutés : l'extension de la zone où se situera la future salle du conseil communautaire afin d'atteindre la capacité de 65 personnes assises, la réalisation de 10 places de parking sous le bâtiment avec la création des voiries nécessaires et l'extension de la zone accueil et circulations avec une des salles de réunion. Le bâtiment 4 sur le plan joint serait conservé afin d'y développer ultérieurement un hôtel d'entreprises.

Le cout de cette opération initialement estimée à 1 300 000€ HT dans la délibération du 25 mai dernier est présenté dans le tableau ci-dessous :

L'estimation des travaux 1 910 000 € H.T.,

auxquels s'ajoute la mission du maître d'œuvre 124 800 € H.T.,
soit un coût total estimatif de l'opération de 2 034 800 € H.T. minimum.

En cas de validation, l'architecte arrêtera le projet sur la base de cette esquisse et pourra engager le montage des dossiers d'autorisation d'urbanisme préalables aux travaux ainsi que la rédaction des dossiers de consultation des entreprises.

Les premiers travaux d'aménagement de bureaux, dans l'actuelle salle du conseil communautaire, sont envisagés dès cet automne. L'extension dans le bâtiment 2 et l'aménagement du rez de chaussée du bâtiment 3 seront réalisés dans un second temps à partir du début d'année 2019.

Interventions et débats :

M MICHOUD estime qu'il est difficile de se rendre compte des travaux projetés à partir des plans fournis. M COLOMER explique que des bureaux remplaceront la salle de réunion actuelle du conseil, la partie en dessous des bureaux, ancien amphithéâtre, initialement prévue en salle du conseil, sera aménagée également en bureaux. L'ensemble des bureaux seront ainsi regroupés. La nouvelle salle du conseil sera située à l'emplacement actuel d'accueil et partage pour faciliter, dans l'avenir une mutualisation avec un hôtel d'entreprises. L'accueil sera avancé grâce à un nouvel aménagement.

Mme LEI propose une visite des locaux juste avant la prochaine séance du conseil.

M BURNET pense que le positionnement à l'ouest des bureaux, de la salle mutualisée au centre et de l'hôtel d'entreprise à l'est, est une bonne organisation.

Provisoirement, il est précisé qu'un réfectoire et des petites salles de réunion sont en cours d'agencement, permettant dans l'immédiat de libérer la salle du conseil qui sert également de réfectoire actuellement.

M RICHARD interroge sur les besoins en bureaux. Les bureaux prévus ne seront pas tous occupés au départ car il a été tenu compte dans l'estimation, de besoins liés à des transferts de compétence.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE le projet d'aménagement des bureaux de la CCPEVA suivant le plan ci-joint ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à continuer la mission attribuée à l'architecte pour la réalisation des travaux ci-dessus présentés et à démarrer les travaux lorsque les procédures d'urbanisme et de marchés publics auront été réalisées ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à solliciter le soutien de la Région pour la réalisation de ces travaux.**

8. FONCTION PUBLIQUE – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires et bornes horaires du travail de nuit

Conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité. La notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies peuvent être indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Pour le bon fonctionnement des services et sur demande de leur supérieur hiérarchique, il peut être nécessaire que des agents de catégorie B et C réalisent des heures supplémentaires.

Bénéficiaires :

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories B ou C, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie
Administrative	Rédacteurs	B
	Adjointes administratifs	C
Technique	Techniciens	B
	Agents de maîtrise	C
	Adjointes techniques	C
Médico-sociale	Assistants socio-éducatifs	B
	Educateur de jeunes enfants	B

Conditions de versement :

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité. Pour les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif est possible.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au comité technique.

Conditions d'indemnisation :

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 5 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent.

Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet.

Versement de la prime :

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration et validation du chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle, à terme échu.

Cumuls :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), la concession de logement par nécessité absolue de service, la convention d'occupation précaire avec astreinte.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation. Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

Bornes horaires du travail de nuit :

Certains agents, notamment ceux du service « assainissement » sont amenés dans le cadre de leurs astreintes à travailler de nuit. Il est nécessaire de définir les bornes horaires du travail de nuit applicable aux agents de la CCPEVA. Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, et notamment

son article 3, précise que le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures. Par conséquent, toute heure réalisée entre 22 heures et 5 heures du matin est considérée comme du travail de nuit. Les heures effectuées entre 5 heures et 7 heures du matin sont des heures dites « normales » sauf en cas de circonstance exceptionnelle qui amènerait l'agent à effectuer 7 heures consécutives entre 22 heures et 7 heures du matin.

La présente délibération doit faire l'objet d'un avis du comité technique qui doit se réunir le 25 juin et dont l'avis sera transmis en séance.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prennent effet immédiatement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires tel que détaillé ci-dessus ;
- **RETIENT** les bornes horaires du travail de nuit précisées précédemment ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget.

9. FONCTION PUBLIQUE – Partenariat de formation professionnelle territorialisée avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement des services publics locaux. Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents et des agentes territoriaux. Ce dispositif implique :

- pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie, et notamment de disposer d'un plan de formation ;
- pour les agents : d'être pleinement acteurs et actrices de leur formation et de leur évolution professionnelle ;
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents et des agentes que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation résulte tout d'abord d'une relation indispensable entre l'agent et sa collectivité mais il relève aussi de l'engagement des autorités territoriales tout autant que l'offre de service du CNFPT.

Favoriser le développement des compétences des agents et la qualité des services publics locaux est une responsabilité partagée des employeurs territoriaux tout autant que du CNFPT. C'est pourquoi la Délégation Rhône Alpes Grenoble du CNFPT et la CCPEVA ont décidé de s'associer pour la mise en œuvre d'actions de formation.

Dans le cadre de la formalisation du plan de formation pour l'année 2018, la signature d'une convention de partenariat avec la Délégation Rhône Alpes Grenoble du CNFPT est nécessaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat entre la Délégation Rhône Alpes Grenoble du CNFPT et la CCPEVA telle que présentée ci-joint.

10. FONCTION PUBLIQUE – Plan annuel de formation 2018

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2018.

Le plan de formation 2018 est basé :

- Sur les besoins en formation individuelle des agents
- Sur les besoins de la collectivité

- Sur les actions de formation obligatoires en fonction des métiers et services d'affectation des agents
- Sur les actions de prévention à mettre en œuvre dans la collectivité,

conformément au règlement de formation tel que proposé lors de cette séance.

Ces propositions d'actions pourront au cours de l'année 2018 faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques des agents ou de la collectivité. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de la CCPEVA et aux sollicitations en interne.

Ce plan de formation a été validé par le comité technique du 25 juin dernier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le plan annuel de formation 2018 tel que présenté ci-joint.**

11. FONCTION PUBLIQUE – Règlement de formation

Un règlement de formation est un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale et conformément à la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et conformément à la loi n° **2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale**. L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie et de l'administration, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le règlement de formation permet d'encadrer le plan de formation voté conformément aux lois et décrets en vigueur afin de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service. Le règlement de formation permet de définir les modalités de départ en formation des agents de la collectivité : ordre de mission, remboursement de frais, temps de travail, ...

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Outre la cotisation obligatoire versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), la collectivité peut être amenée à organiser des formations complémentaires interne et externe.

Ce soutien à la formation dans un cadre précis et clairement défini couvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT
- Les actions de formation organisées en interne à la CCPEVA pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels a adhéré la CCEPVA dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la collectivité à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômantes ou certifiantes.
- Les formations entrant dans le cadre d'actions de prévention

Le règlement de formation, tel que proposé ci-joint, a reçu l'avis favorable des membres du comité technique en date du 27 mars 2018.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le règlement de formation tel que présenté ci-joint.**

11bis. FONCTION PUBLIQUE – ASTREINTES D'EXPLOITATION AU SERVICE DECHETS ET TRI

Compte tenu des spécificités du service « déchets » et de l'extension de périmètre suite à la fusion 2CVA-CCPE, il est nécessaire de mettre en place un règlement d'astreintes d'exploitation au sein de ce service.

Il est proposé d'organiser les astreintes d'exploitation au sein du service « déchets et tri » comme suit à compter du 1^{er} juillet 2018 :

- ✓ Mise en place des astreintes dans les cas suivants :
 - Remplacement inopiné d'agent absent au service collecte ou déchetterie
 - Résolution de problème sur les circuits de collecte des ordures ménagères
 - Intervention sur les Points d'Apport Volontaire : dégradations, dépôts sauvages, ...
 - Assurer la mise à disposition de conteneurs, notamment le week-end, lors d'événements ou de manifestations dans les différentes communes du territoire
 - Répondre rapidement à tout problème relatif à la collecte des ordures ménagères ou du tri
- ✓ Périodicité :
 - De janvier à décembre
 - Roulement entre agents : en moyenne chaque agent effectuera 1 semaine d'astreinte toutes les 3 semaines
- ✓ Moyens mis à disposition :
 - Véhicule de service
 - Téléphone d'astreinte
- ✓ Personnels concernés :
 - Cadre d'emploi des adjoints techniques : agents titulaires et contractuels
 - Cadre d'emploi des agents de maîtrise : agents titulaires et contractuels

Les astreintes d'exploitation seront indemnisées selon le barème en vigueur. Les heures effectuées dans le cadre de celles-ci seront indemnisées ou récupérées selon les modalités définies dans le règlement d'astreinte. Le montant des indemnités suivra automatiquement les revalorisations réglementaires.

Vu l'avis favorable du comité technique lors de sa séance du 25 juin 2018.

Interventions et débats :

M GILLET souhaite relayer l'information transmise par pôle emploi concernant le dispositif des contrats emploi compétence auxquels peu de collectivités font appel. Ce dispositif qui a pour objectif de favoriser le retour à l'emploi ou le premier emploi, permet d'offrir un parcours d'insertion avec le soutien d'un tuteur sur une durée de 2 ans maximum. Dans le cadre de ce dispositif, l'employeur bénéficie, sur la base de 26h par semaine, d'une prise en charge de 40% du traitement et de charges allégées.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **RETIENT l'organisation d'astreintes d'exploitation du personnel du service déchets et tri comme indiqué ci-dessus ;**
- **ACCEPTE que le taux des indemnités d'astreinte soit revalorisé automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires ;**
- **INSCRIT les crédits nécessaires au budget.**

12. COMMANDE PUBLIQUE - Constitution d'un groupement de commande entre la CCPEVA et la commune de Bonnevaux pour les travaux à réaliser sur le secteur de Miville à Bonnevaux

Les travaux d'assainissement prévus fin 2018 début 2019 sur la commune de Bonnevaux seront effectués en simultané avec des travaux relevant de la compétence communale de Bonnevaux.

Les travaux, objet de la présente convention, relèvent respectivement de la compétence :

- **CCPEVA** pour les travaux relatifs à la réalisation des réseaux d'assainissement gravitaire
- **COMMUNE DE BONNEVAUX** pour les travaux de reprise du réseau d'eau pluviale

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation de ces travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 entre la commune de BONNEVAUX et la CCPEVA.

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation de la mise en concurrence pour le ou les marché(s) de fournitures et travaux dont le titulaire doit être commun aux deux maîtres d'ouvrage.

Interventions et débats :

M MICHOUDE demande si le groupement de commande portera uniquement sur les eaux pluviales. M COLOMER répond par l'affirmative.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création du groupement de commande publique précisé précédemment ;
- **AUTORISE** l'adhésion à ce groupement de commande, la CCPEVA assurant le rôle de coordinateur du groupement ;
- **AUTORISE** la signature des conventions portant constitution du groupement de commande ;
- **AUTORISE** la présidente à solliciter les subventions du département et de l'agence de l'eau et à signer toutes les pièces relatives au futur marché de travaux.

13. COMMANDE PUBLIQUE -ASSAINISSEMENT - Groupement de commandes CCPEVA - SAINT-GINGOLPH : création d'un réseau de collecte des eaux usées, renouvellement du réseau AEP, reprise du réseau EP et enfouissement du réseau Telecom au hameau de Bret (St-Gingolph) et de Locum (Meillerie) - CLASSEMENT SANS SUITE FINANCES

En vertu :

- des articles 27 du décret n° 2016-360 du 25/03/16, relatif aux marchés publics, et article 28 se rapportant aux groupements de commandes de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15
- de la délibération de la Commune de ST-GINGOLPH adoptant la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance et la commune de ST-GINGOLPH
- de la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 février 2018 de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance adoptant la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance et la commune de ST-GINGOLPH

Pour la présente opération, l'ensemble des travaux fera l'objet de deux marchés répartis sur 2 lots géographiques :

- LOT 1 : travaux sur la RD 1005 (EU et AEP)
- LOT 2 : travaux hameau Bret et Locum hors RD 1005 (EU, AEP, EP, Telecom)

Déroulement de la procédure :

Date limite de réception des offres : 22 mai 2018 à 17h00.

La publicité a été passée au BOAMP en date du 10 avril 2018 et mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation : <http://cc-paysevien.marcoweb.fr>

L'agrément des candidatures du 20 juin 2018 a déclaré 1 candidat admis pour le lot 1 et 2 pour le lot 2.

L'analyse des offres a été effectuée par le cabinet de maîtrise d'œuvre HYDRETTUDES basée sur les critères énoncés dans le règlement de la consultation :

Valeur technique : 60% et prix prestations : 40%

Vu le récapitulatif des offres reçues comme suit :

Lot s	Estimation maîtrise d'oeuvre	Entreprises	Prix € ht EU / CCPEVA Tranche ferme	Prix € ht AEP ST-GINGOLPH Tranche ferme	Prix € ht AEP, EP, Telecom ST-GINGOLPH Tranche ferme	TOTAL TOUTES PARTIES € HT
1	1 393 255,10	Groupeement SOC-SOCCO	1 361 006,80	343 014,35	-	1 704 021,15
2	845 701,80	Groupeement SOCCO-EHTP	553 523,07	-	342 030,39	895 553,46
2		MCM TP	572 596,50	-	377 860,80	950 457,30

La Commission d'appel d'offres du Groupement de Commandes, du 20 juin 2018, a déclaré à l'unanimité le classement sans suite de la consultation des 2 lots pour les motifs suivants :

- Manque de cohérence entre les offres : prix élevés
- Manque de concurrence

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **CLASSE SANS SUITE la consultation des lots 1 et 2 ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à relancer une consultation ultérieurement.**

13bis. COMMANDE PUBLIQUE – DECHETS - Tri des matériaux issus de la collecte sélective (Accord-cadre en Appel d'Offres Ouvert) – ATTRIBUTION

Le présent accord-cadre a pour objet le tri des emballages ménagers recyclables (cartonnettes, bouteilles et flacons plastiques, boîtes aciers et aluminium, briques alimentaires,...) et des journaux magazines en flux mélangés issus de la collecte sélective sur le territoire de la C.C.P.E.V.A jusqu'en 2021, date d'extension des consignes de tri.

La consultation a été passée selon le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68, 78,

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert en accord-cadre de service à bons de commande, d'un an reconductible 2 fois avec seuil :

- **mini annuel : 150 000 € ht**
- **soit mini pour 3 ans : 450 000 € ht**

La publication de l'avis a été envoyée au JOUE et BOAMP le 15/05/18.

La mise en ligne a été faite sur la plateforme de dématérialisation <https://cc-paysevien.marcoweb.fr> avec une date limite de réception des offres au 18/06/18 à 12h00.

L'analyse des offres a été effectuée par les services techniques de la CCPEVA basée sur les critères énoncés dans le règlement de la consultation :

Valeur technique : 50% et prix : 50%

La C.A.O. relative à l'agrément des candidatures du 25 juin 2018 a déclaré 1 candidat admis : ORTEC ENVIRONNEMENT

La C.A.O. relative au jugement des offres, également du 25/06/18, s'est prononcée sur le choix du titulaire et a retenu, à l'unanimité, l'offre de l'entreprise ORTEC sur la base des seuils mini repris ci-dessus et sur la base des prix de son B.P.U. (*L'estimation annuelle se monte à 398 698,00 € ht*).

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **RETIENT l'offre de l'entreprise ORTEC ;**
- **AUTORISE Mme la Présidente à signer l'accord-cadre concernant le tri des matériaux issus de la collecte sélective.**

14. SERVICES A LA POPULATION - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES- 7.6 - Demande de soutien à la construction de logements sociaux

La mise en œuvre du Programme local de l'Habitat comporte une action intitulée « appuyer solidairement la réalisation des logements aidés ».

Cette action se traduit par une aide de 30 € au m² de surface utile, prévue pour les logements locatifs très sociaux (PLAi) et les logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS).

Dans le cadre de cette disposition, l'office public de l'habitat Haute Savoie HABITAT sollicite une aide pour l'acquisition de 8 logements PLUS et 2 logements PLAi pour l'opération secteur de l'Abbaye – sur la commune de Publier.

Ces logements représentent une surface utile de 649.24 m2 soit une aide de la CCPEVA de 19 477.20 €
Ces soutiens seraient versés après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAI et du plan de financement définitif de ces logements.

Le montant de soutien de 19 477.20 € sera prélevé sur les crédits prévus au budget pour cette action.

M BOCHATON ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire, avec 41 voix pour,

- **ACCEPTE l'attribution d'une aide pour l'acquisition de 8 logements PLUS et 2 logements PLAI pour l'opération secteur de l'Abbaye – sur la commune de Publier, correspondant à un montant de 19 477.20 € qui sera versée après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAI et du plan de financement définitif de ces logements.**

15. MOBILITE – Liquidation du SIBAT en vue de sa dissolution

Suite à la fin d'activité du Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération de Thonon-les-Bains (SIBAT) et en vue de mener à bien sa dissolution, Thonon Agglomération et la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance ont récupéré au 1^{er} janvier 2018 la compétence « Mobilité » exercée par celui-ci. A ce titre, il y a lieu de procéder à la liquidation du syndicat et de transférer l'actif et le passif aux deux communautés susnommées. Pour ce faire, il convient d'approuver l'état liquidatif dressé par le comptable public sur les critères définis par l'entente pour ce qui est de la répartition entre les deux bénéficiaires des éléments figurant au bilan et d'autoriser celui-ci à procéder aux écritures d'ordre non budgétaires correspondantes. L'entente intercommunale des transports urbains Thonon – Evian s'est réunie le 15 mai dernier.

Par ailleurs, une facture du transporteur STAT postérieure à la clôture des comptes de liquidation concernant le TAD de Publier sur le mois de décembre 2017 et d'un montant de 9 728.67 € HT (10 701.54 € TTC) est à prendre en charge conformément aux engagements liés à la liquidation.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M43,
VU l'arrêté préfectoral n°2017-0088 du 12 octobre 2017 portant fin de l'exercice des compétences du SIBAT,
VU la délibération n°DEL-217-2017-9 du conseil communautaire du 18/09/2017 relative à la dissolution du SIBAT,
VU la délibération n°DEL-289-217-12 du conseil communautaire du 11/12/2017 relative à la création d'une entente intercommunale entre Thonon Agglomération et la CCPEVA,
VU l'état liquidatif dressé par le comptable public de Thonon-les-Bains,

CONSIDERANT la répartition retenue par l'entente intercommunale du 15 mai 2018,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTE la répartition de l'actif et du passif telle que mentionnée à l'état liquidatif dressé par le comptable public et qui restera annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE le comptable public à procéder aux écritures d'ordre non budgétaires correspondantes ;**
- **APPROUVE le paiement de la facture de la STAT de décembre 2017 d'un montant de 9 728,67 €;**
- **DONNE pouvoir à Madame la Présidente afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

15bis. MOBILITÉ – Adhésion à la communauté OÙRA!

Par courrier conjoint avec Thonon Agglomération du 20/04/2018, la CCPEVA a manifesté son intérêt à rejoindre la communauté OÙRA! initiée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, cette dernière ouvrant son système à de nouveaux partenaires. En perspective de l'arrivée du Léman Express, il convient en effet de chercher à offrir des outils de distribution, d'information et de services connexes adaptés. 18 nouveaux entrants ont ainsi répondu à l'appel régional.

La démarche OÙRA! rassemble les Autorités Organisatrices de la Mobilité de la région pour faciliter la circulation des voyageurs en transport en commun. OÙRA! comporte à la fois un système billettique permettant de se déplacer sur les réseaux de transport avec une seule carte facilitant la multimodalité, et aussi un site Internet proposant de nombreux services.

Chaque AOM reste libre de ses choix billettiques, l'objectif étant de préserver en commun une cible de service et un cadre technique de compatibilité. Pour cela, la communauté dispose d'outils d'infrastructures (plateforme de tests d'interopérabilité et centrale OÙRA!) et de prestataires (ingénierie, gestionnaire des infrastructures). Si besoin, il sera possible de mutualiser les coûts pour le développement du système billettique ou l'achat d'équipements.

En entrant dans la gouvernance et en bénéficiant d'outils mutualisés, les AOM s'engagent à :

- approuver les documents cadre (convention et convention de groupement de commande) qui seront proposés à l'assemblée en septembre 2018 ;
- financer OÙRA! suivant une clé de répartition basée sur la population :
 - o Investissement (infrastructures) : Région et CD 80% - AOM 20% => pas de participation à court terme pour les nouveaux entrants ;
 - o Fonctionnement (prestataires et hébergement des infrastructures) : Région et CD 60% - AOM 40% => à compter du 01/07/2019 (appel de fonds en 2020). Estimation = 1.2 M€/an, soit avec 18 nouveaux entrants, un budget de 3 000 à 4 000 €/an à inscrire au budget ; les bénéfices immédiats sont la participation de la CCPEVA à la gouvernance, l'utilisation des services des prestataires de la Région, l'intégration du réseau PEVA au site internet régional, et après paramétrages accès au calculateur d'itinéraires et à la boutique en ligne.
- définir un projet de service multimodal dans le cadre d'une étude conjointe Région/AMO/CCPEVA puis le mettre en œuvre ; il s'agit d'acquiescer un système billettique compatible avec les spécificités techniques du service OÙRA! en définissant nos besoins en matière de coopération avec les autres réseaux, en matière de vente et de SAV (comme par exemple, avoir des titres multimodaux, vendre sur oura.com, émettre des cartes OÙRA! ou encore paramétrer la billettique avec la Centrale OÙRA!). Le projet billettique est à la charge de la CCPEVA, son montant est estimé en investissement entre 65 000 et 200 000 €, et en fonctionnement annuel entre 70 000 € pour 5 points de vente et 132 000 € pour 10 points de vente.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'adhésion à la communauté régionale OÙRA!**

16. DECHETS – Collecte des déchets sur le domaine de Port Ripaille (Thonon les Bains) – Projet de convention

Le domaine de port Ripaille est implanté sur deux communes : celle de Thonon-les-Bains à environ 75% et celle de Publier à environ 25%. Ce domaine est donc réparti entre deux EPCI que sont Thonon Agglomération et la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance.

THONON Agglomération effectue tout au long de l'année, à raison d'une fois par semaine, la collecte des ordures ménagères résiduelles présentées dans les bacs gris sur les points de regroupement :

- le lundi en dehors de la période estivale.

En période estivale, de juin à septembre, l'augmentation de la population nécessitant un accroissement des fréquences de collecte, la CCPEVA s'engage à effectuer, du 1er juin au 30 septembre, les collectes supplémentaires suivantes sur les points de regroupement :

- la collecte des ordures ménagères résiduelles présentées dans les bacs gris : le lundi (vers 11h30)
- la collecte des emballages recyclables et papiers présentés dans les bacs jaunes : le jeudi (vers midi).

Thonon Agglomération assure la collecte:

- des ordures ménagères le vendredi sur la période estivale du 1^{er} juin au 30 septembre
- des emballages recyclables et papier le lundi sur la période estivale du 1^{er} juin au 30 septembre.

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir les conditions de collecte optimale pour le domaine de Port Ripaille en période de pointe de fréquentation estivale,

CONSIDERANT la particularité géographique de ce domaine qui se partage entre deux EPCI ayant la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »

CONSIDERANT le mode opératoire qui prévalait à ce jour entre la ville de Thonon-les-Bains et la Communauté de Communes du Pays d'Evian,

CONSIDERANT les fusions qui ont concerné les deux parties à l'ancienne convention et la nécessité en conséquence d'adopter une nouvelle convention,

CONSIDERANT les termes de la nouvelle convention,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE la convention de collecte du domaine de Port Ripaille ci-annexée ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer cette convention.**

17. DECHETS – Approbation du Contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) avec l'éco-organisme Eco-mobilier

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser, soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017 fixe de nouveaux objectifs :

- taux de collecte séparée de 40% (en proportion des quantités mises sur le marché),
- taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90%
- taux de réutilisation et de recyclage de 50 % pour la nouvelle période (2018-2023).

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été réagréé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage conformément au décret du 27 novembre 2017.

Il est l'unique éco-organisme agréé pour mettre en place un dispositif de collecte avec les collectivités territoriales et leurs groupements, compétents en matière de gestion des déchets.

C'est pourquoi, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : **le contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU)** pour l'année 2018, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la CCPEVA ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication.

Pour toutes les collectivités ayant conclu un contrat avec Eco-mobilier avant le 31 décembre 2017 et qui ont choisi de continuer la collecte avec Eco-mobilier depuis le 1^{er} janvier 2018, il est proposé de conclure le Contrat territorial pour le mobilier usagé, avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2018.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE le projet de Contrat Territorial pour le Mobilier Usager pour l'année 2018 ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer le contrat CTMU avec l'éco organisme Eco-mobilier.**

18. Aménagement du territoire – 8.4 - EPF – demande d'intervention de la commune de Neuvecelle et Féternes

La CCPEVA étant la collectivité adhérente à l'EPF, les communes désireuses de mobiliser l'EPF sur des portages fonciers transmettent pour avis leur demande à l'intercommunalité.

2 communes du territoire ont constitué des dossiers auprès de l'EPF : Neuvecelle et Féternes.

La commune de Neuvecelle souhaite faire appel à l'EPF pour l'acquisition de parcelles au lieu-dit « en Poëse » d'une contenance de 7 949 m² en vue de mener à bien une Orientation d'Aménagement et de Programmation portant sur la réalisation d'un quartier pavillonnaire avec pour partie des logements sociaux.

Le portage de l'EPF sur la thématique logement serait de 4 ans prorogeable.

La commune de Féternes envisage l'acquisition de parcelles à proximité de Champeillant au lieu-dit Nattay situées dans une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP). Son objectif est de préserver cet espace naturel.

Le portage de l'EPF sur la thématique espaces naturels consisterait en un remboursement par annuités.

Interventions et débats :

Compte tenu des questionnements des membres du conseil sur le fonctionnement de l'EPF, Mme LEI propose de rédiger une note sur l'incidence de l'adhésion de la CCPEVA à l'EPF.

Le conseil communautaire,

- **SE PRONONCE** sur les demandes d'intervention de l'EPF présentée précédemment.

19. FORMATION MUSICALE - Schéma intercommunal des enseignements artistiques – proposition de méthodologie

Après le projet « En avant l'Opéra », qui a été une première démarche de mutualisation entre les écoles de musique, il pourrait être envisagé de mettre en place un réseau efficace pour qu'il y ait un apprentissage équitable dans toutes les écoles de musique du territoire.

Une mutualisation pourrait ainsi porter sur les outils administratifs et le suivi pédagogique.

Toutes les structures d'écoles de musique pourraient bénéficier de l'agrément du conservatoire de musique d'Evian, tout en gardant leurs spécificités propres. Il faut aussi veiller à garder le lien entre les écoles de musiques et les harmonies municipales.

Le département fait un schéma départemental des apprentissages de la musique. L'idée serait de décliner un schéma spécifique au niveau intercommunal.

Le projet « En avant l'Opéra » a permis beaucoup de discussion et de travail entre les écoles de musique.

L'idée est à présent de missionner le conservatoire d'Evian pour mener une réflexion sur une mutualisation. La première partie de ce travail porterait sur un diagnostic, en lien avec toutes les écoles de musique, qui se déroulerait entre juin et novembre.

Un comité de pilotage serait constitué autour du conservatoire qui serait missionné à hauteur de 10h hebdomadaire. La CCPEVA serait le porteur et le décideur.

Un comité technique serait également créé les principales écoles de musique du territoire et un intervenant extérieur pour apporter une expertise.

Le coût du diagnostic, à la charge de la CCPEVA, déduction faite des subventions à recevoir, serait de 30 000 € environ sur 2 ans.

Le bureau a donné un avis favorable au lancement d'un diagnostic réalisé par le conservatoire d'Evian et les écoles de musique.

Interventions et débats :

Mme GIGUELAY rappelle le succès remporté par « en avant l'Opéra » avec 9 000 spectateurs, 1 000 enfants associés au projet, en provenance de l'ensemble du territoire.

Ce projet partagé par les écoles de musique a créé une dynamique de travail en commun qui pourrait être poursuivie par un diagnostic en vue d'une mutualisation.

M VUADENS demande si le conservatoire d'Evian se substituera au conseil départemental. Mme GIGUELAY explique que le conservatoire n'a pas vocation à se substituer au département mais de préciser les besoins de chaque école dans le respect du schéma départemental.

M MAGNIN demande des précisions sur l'utilisation des 30 000 €. Mme GIGUELAY précise que cette somme servira notamment à indemniser le temps passé sur le travail de diagnostic par les directeurs des écoles de musique à qui l'on ne peut pas demander d'intervenir gratuitement.

M VUADENS souhaite que les présidents des associations soient associés à ce travail.

Mme DUTRUEL questionne sur la possibilité d'un nouveau projet similaire à celui « en avant l'Opéra ».

Mme GIGUELAY précise que ce n'est pas envisagé dans l'immédiat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la réalisation par le conservatoire d'Evian et les écoles de musique, d'un diagnostic sur la mise en place d'un schéma intercommunal des enseignements sur le territoire dont le coût est estimé à 30 000 € sur 2 ans.

DIVERS

Mme VIOLLAND informe les membres du conseil de l'inauguration des marchés nocturnes de Neuvecelle le 3 juillet prochain à 19h30 et la possibilité, à cette occasion, de signer la charte sur le don du sang.

En clôture de séance, Mme LEI souhaite la bienvenue à M LAPEYRE, responsable de la trésorerie d'Evian.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Josiane LEI lève la séance à 16h30.

Le secrétaire de Séance

Justin BOZONNET

La Présidente

Josiane LEI